

ments il suffira d'en transmettre une vraie copie certifiée telle par le Président (ou Vice-Président) et le Secrétaire.

Déclaration.

Nous, soussignés, déclarons nous réunir et nous associer ce jour, pour former une société de colonisation, dans la division électorale

et nous nous engageons à nous soumettre à toutes les dispositions de l'acte des sociétés de colonisation, et nous nous engageons à payer chacun de nous une souscription annuelle d'au moins _____ pour les fins de cet acte.

Constitution de la Société de Colonisation de

10. La Société prend le nom de Société de colonisation de

20. Le siège de ses opérations est à

30. Le but de la Société est de promouvoir la colonisation conformément aux dispositions de l'Acte des Sociétés de colonisation.

40. Pour en être membre il suffit de payer une contribution annuelle d'au moins

50. Les affaires de la société seront gérées par un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et

directeurs, qui tous ensemble formeront le conseil d'administration. Ce conseil rendra compte des opérations de la société en assemblée générale, à l'expiration de chaque année.

60. Les élections des officiers et directeurs auront lieu à une assemblée générale qui se tiendra le _____ et pour avoir droit de voter aux dites élections, il faudra avoir payé sa contribution pour l'année courante.

70. Lorsque plus d'un candidat sera proposé pour la même charge, la votation aura lieu par assis et levés, le secrétaire comptera les votes et le président proclamera élu celui qui aura réuni la majorité des suffrages.

80. Les officiers élus resteront en office jusqu'à l'élection suivante, et seront rééligibles.

90. Il y aura des assemblées générales chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire et avis devra en être donné le dimanche précédant par criées aux portes des églises.

100. Le président présidera les assemblées générales et les séances du conseil d'administration.

110. Le vice-président agira en l'absence du président.

120. Le secrétaire-trésorier sera le dépositaire des sommes d'argent et autres valeurs appartenant à la société; il tiendra minute des assemblées de la société et de celles du conseil d'administration dans un registre spécial, et ces minutes seront signées par le président, ou à son défaut par le vice-président, et par le dit secrétaire-trésorier; il tiendra en outre des livres de comptes dans lesquels il entrera toutes les opérations monétaires de la société régulièrement et sans retard. A la fin de l'année fiscale de la société il présentera au conseil d'administration un état de ses comptes.

130. Les vacances qui surviendront parmi les officiers ou les directeurs seront remplies par le conseil d'administration à une séance convoquée spécialement à cette fin.

Vraie copie,

Président.

Secrétaire-Trésorier.

Règlements de la Société de Colonisation de

10. Les assemblées générales de la société seront convoquées par criées aux portes des églises, au moins un dimanche avant chaque assemblée.

20. Le conseil d'administration s'assemblera au moins une

fois tous les trois mois: il fixera lui-même l'époque de ses assemblées régulières, et pourra ajourner ses séances suivant qu'il lui conviendra. Le quorum sera de cinq.

30. Sur la réquisition du président ou de trois membres, il y aura des assemblées du conseil d'administration, chaque fois que l'expédition des affaires le requerra.

40. Les membres du conseil devront être notifiés personnellement ou par écrit, par le secrétaire-trésorier, d'assister aux assemblées.

50. Les séances du conseil seront ouvertes par la lecture des minutes de la séance précédente et l'inspection des livres de comptes.

60. Le secrétaire-trésorier fera ensuite part au conseil de toutes les demandes de secours qui lui auront été adressées.

70. Les secours devront être accordés de préférence aux personnes recommandées par les membres de la société.

80. Chaque demande de secours sera soumise au conseil, et ne sera agréée que sur un vote de la majorité.

90. Le secrétaire-trésorier sera tenu de donner un cautionnement en double au montant de \$400, sujet à l'approbation du conseil.

Vraie copie,

Président.

Secrétaire-Trésorier.

Pincage des patates

Nous lisons dans la *Gazette des Campagnes* de Paris.

M. V. Chatel parle de ce procédé dans ses dernières *Affiches du Comice de Valcongrain*. Voici son opinion:

"Beaucoup de personnes n'ont point constaté de différence entre la récolte des patates sur les tiges desquelles cette opération avait été pratiquée, et celle provenant de plantes sur lesquelles elle n'avait pas eu lieu.

"Pour obtenir un résultat appréciable, il faut non pas attendre la floraison de la plante pour retrancher les bouquets floraux, mais supprimer, au moment où les bouquets à fleurs se forment, la partie supérieure des tiges, sur une longueur de 2 à 3 pouces. L'opération se fait rapidement avec une faucille.

"Par ce moyen, le mouvement ascensionnel de la sève se trouve entravé, puis diminué au profit de la végétation souterraine de la plante. Cette opération est surtout indispensable pour les patates trop vigoureuses et qui tendent à appeler dans les parties aériennes ou foliacées de la plante une partie de la sève destinée aux tiges souterraines portant les tubercules.

"Les gros tubercules, plantés entiers, donnent lieu souvent à cet inconvénient, et, pour l'éviter, il convient de les diviser, mais de haut en bas, et non pas en travers. En temps et lieu, nous dirons pourquoi. Ainsi divisés, ces gros tubercules forment d'excellents reproducteurs."

Un abonné nous invite à publier la note suivante, extraite, dit-il, du journal *L'Ecole primaire* du 29 octobre dernier:

Un agriculteur du Nord a découvert un moyen pour augmenter dans des proportions considérables la récolte des pommes de terre.

Dès que les fleurs paraissent, il a soin de les élever toutes, en coupant les tiges à trois ou quatre pouces en dessous, et en laissant intacts dans chaque rang, çà et là, deux pieds de pommes de terre, pour observer lors de la récolte la différence des produits.

Dans les premiers jours d'octobre, on s'aperçoit que les tiges et les feuilles des plantes dépouillées de fleurs sont vigoureuses et d'un vert intense, tandis que les autres sont jaunâtres et dans un état de dépérissement.